

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

**Date de convocation** : 28/06/2023

**Affichage de la convocation** : 28/06/2023

**Présents** : DORET Laurent, MASSÉ Claude, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal, PEZIN LEFEBVRE Sophie, TEXEDRE Roselyne, DUPERRIER Marie-Christine, BIBAUD André, COLLA Fernando, JOSSERAND-COLLA Sylvie,

**Absents** : GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent, MOIGNER Benjamin

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à M Françoise DIOT

Mme Sylvie JOSSERAND COLLA est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

### **Ordre du jour** :

- ❖ Lecture du PV du 01/06/2023
- ❖ Demande de prêt
- ❖ Création d'un emploi permanent
- ❖ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- ❖ Mise en œuvre du compte personnel de formation
- ❖ Décisions budgétaires modificatives
- ❖ Tarifs de la commune
- ❖ Subventions
- ❖ Acquisition d'un bien immobilier
- ❖ Demandes de subventions
- ❖ Renouvellement commission de contrôle des listes électorales
- ❖ Questions diverses

**AR Prefecture**

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

**N°20230706\_001-LD**

Objet : Lecture du PV du 01/06/2023

Lecture par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 01/06/2023.

Approbation à l'unanimité.

**N°20230706\_002-LD**

Objet : Demande de prêt

Monsieur le présente au Conseil Municipal les offres de financement d'un montant de 50 000,00€ proposées par le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 50 000,00€.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

- Montant emprunté : 50 000,00€
- Taux fixe sur 20 ans : 4,07%
- Echéances constante trimestrielle : 916,52€
- Coût financier : 23 321,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

**N°20230706\_003-LD**

Objet : Création d'un emploi permanent

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le budget

**VU** le tableau des emplois et effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'urbanisme et d'état civil,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 17,50/35<sup>ème</sup>.

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Adjoint administratif échelon 1 - indice brut 367 – indice majoré 343.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**N°20230706\_004-LD**

Objet : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 002/06/2022 comme suit :

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint Maurice la Clouère sont abrogés à compter de l'entrée

AR PPM de la présente

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| GRADE                                                  | NBRE | CAT | DUREE<br>HEBDO DU<br>POSTE | STATUT      |
|--------------------------------------------------------|------|-----|----------------------------|-------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                          |      |     |                            |             |
| Rédacteur                                              | 1    | B   | 35h00                      | CONTRACTUEL |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe       | 1    | C   | 35h00                      | TITULAIRE   |
| Adjoint administratif                                  | 1    | C   | 17h30                      | CONTRACTUEL |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                               |      |     |                            |             |
| Agent de maitrise principal                            | 1    | C   | 35h00                      | TITULAIRE   |
| Agent de maitrise                                      | 1    | C   | 35h00                      | TITULAIRE   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4    | C   | 35h00                      | TITULAIRE   |
| Adjoint technique                                      | 1    | C   | 35h00                      | TITULAIRE   |
| Adjoint technique                                      | 1    | C   | 14h00                      | STAGIAIRE   |
| Adjoint technique                                      | 1    | C   | 35h00                      | STAGIAIRE   |
| Adjoint technique                                      | 2    | C   | 35h00                      | CONTRACTUEL |

**N°20230706\_005-LD**

Objet : Désignations d'un référent déontologue pour les élus locaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**VU** l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**AR Prefecture**

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

### **Article 1 : désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner M Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80,00€ par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 : modalité de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : 58 rue principale – 86160 Saint Maurice la Clouère.

Les saisines du déontologue devront être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 : moyens mis à disposition**

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

N°20230706\_006-LD

Objet : Mise en œuvre du compte personnel de formation

Monsieur le Maire de Saint Maurice la Clouère présente au Conseil Municipal la demande d'un agent de maîtrise affecté au service scolaire et périscolaire qui souhaite bénéficier d'un congé de transition professionnelle et de la formation correspondante : « titre professionnel secrétaire assistante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en congé de l'agent et le paiement de la formation, suivant le devis présenté pour un montant de 5 000,00€ TTC.

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, et entre autre, toute demande d'aides auprès du FIPHFP.

**N°20230706\_007-LD**

Objet : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire expose la nécessité de rééquilibrer le budget.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante : DM n°2

| Chapitre | Libellé                                 | DÉPENSES     | RECETTES     |
|----------|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| 021      | VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |              | + 41 000,00€ |
| 023      | VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | + 41 000,00€ |              |

**N°20230706\_008-LD**

Objet : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire expose la nécessité de régler une facture sur le budget du lotissement.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante : DM n°1 :

| Chapitre                                | Article | Désignation                                 | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|-----------------------------------------|---------|---------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 6588    | Autres charges diverses de gestion courante | + 69 123,75                          | - 5 300,00€           | + 63 823,75€                         |
| 60 – ACHATS ET VARIATION DES STOCKS     | 605     | Achat de matériel, équipements et travaux   | 0                                    | + 5 300,00€           | + 5 300,00€                          |

**N°20230706\_009-LD**

Objet : Tarifs de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs appliqués au sein de la commune.

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, les tarifs suivants :

### **LOGEMENTS (loyer mensuel)**

| Désignation           | Tarifs en cours | Tarifs à compter du 01/08/2023                           |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|
| 5 rue Bellabre        | 363,65€         | 363,65€                                                  |
| Logement de secours   | 135,00€         | L'été : 135,00€<br>(Du 01/11 au 30/04) L'hiver : 180,00€ |
| 61 rue Principale     | 331,42€         | 344,02€                                                  |
| 3 rue Désiré Bienvenu | 580,00€         | 580,00€                                                  |
| Garage                | 15,00€          | 15,00€                                                   |
| Bar / Restaurant      | 400,00€ HT      | 413,28€ HT                                               |
| 38 rue Principale     | 530,00€         | 530,00€                                                  |
| 55 rue Principale     | 450,00€         | 450,00€                                                  |

### **LOCATION DE SALLES**

#### **Salle des sports**

| Désignation    | Tarifs en cours | Tarifs à compter du 01/08/2023 |
|----------------|-----------------|--------------------------------|
| Salle de danse | 10,00€/h        | 10,00€/h                       |

#### **Salle Yves Girard**

| Désignation                            | Tarifs en cours                        | Tarifs à compter du 01/08/2023         |
|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Location par un habitant de la commune |                                        |                                        |
| Salle + cuisine                        | 250,00€                                | 250,00€                                |
| Salle + cuisine la ½ journée           | 125,00€                                | 125,00€                                |
| Salle + cuisine et lendemain           | 300,00€                                | 300,00€                                |
| Supplément chauffage du 01.11 au 30.04 | 60,00€                                 | 60,00€                                 |
| Location par un habitant hors commune  | + 30% de majoration / habitant commune | + 30% de majoration / habitant commune |

**AR Prefecture**

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

|                                                                           |                                                                                                 |                                                                            |                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hors AG et réunions<br>Facturation uniquement pour les événements festifs | <u>Associations de Gencay</u><br><br>Salle                                                      | Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune | Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune               |
|                                                                           | <u>Associations de Saint Maurice la Clouère</u><br><br>Chauffage du 01/11 au 30/04              | Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune | Gratuité une fois par an, au-delà : 50% des tarifs habitants de la commune<br><br>60,00€ |
|                                                                           | <u>Associations hors commune et hors Gencay</u><br><br>Salle                                    | 300,00€                                                                    | 300,00€                                                                                  |
|                                                                           | Chauffage du 01.11 au 30.04                                                                     | 60,00€                                                                     | 60,00€                                                                                   |
|                                                                           | <u>Salle annexe (hors associations Saint Maurice / Gencay)</u><br><br>Chauffage du 011 au 30/04 |                                                                            | 70,00€ par jour<br><br>20,00€                                                            |

Lors d'une location, de la vaisselle est mise à disposition en fonction de la demande (assiettes, verres à pied, couteaux, fourchettes, cuillères, tasses, pichets). En cas de casse, un tarif de remplacement sera demandé.

- Verres, assiettes, tasses : 1,50€
- Pichets : 5,00€

#### **Espace Allard (salle d'exposition)**

|                                                                                                  | JOURNÉE                    | WEEK END                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Associations communales ou Gencay<br><b>(Tarifs pour événements festifs hors AG et réunions)</b> | 30,00€                     | 50,00€                     |
| Associations non communale                                                                       | 100,00€ + 50,00€ chauffage | 100,00€ + 50,00€ chauffage |
| Particuliers commune                                                                             | 130,00€ + 50,00€ chauffage | 130,00€ + 50,00€ chauffage |
| Particuliers hors commune                                                                        | 170,00€ + 50,00€ chauffage | 170,00€ + 50,00€ chauffage |

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

N°20230706\_010-LD

Objet : Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations de la commune de Saint Maurice la Clouère.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

| SUBVENTIONS COMMUNALES                         |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| A L'EVI DANSE                                  | 100,00€   |
| APPMA LA TANCHE DE LA CLOUERE                  | 150,00€   |
| ADMR                                           | 800,00€   |
| ASSOCIATION DONNEURS DE SANG                   | 80,00€    |
| CINEMA DE GENCAY                               | 500,00€   |
| D'RIVES EN FÊTES                               | 1 500,00€ |
| ÉCOLE DE FOOT ENFANTS                          | 300,00€   |
| ÉLAN ÉPICERIE SOLIDAIRE                        | 300,00€   |
| ESMG FOOT                                      | 1 300,00€ |
| ET SI ON DANSAIT                               | 75,00€    |
| LA MARCHOISE                                   | 1 000,00€ |
| LES COMPAGNONS DE LA CLOUERE<br>MARCHE A PIEDS | 200,00€   |
| LES COMPAGNONS DE LA CLOUERE<br>CYCLISME       | 200,00€   |
| PAYS CLUB BASKET GENCAY                        | 300,00€   |
| SMARVES ATHLÉ                                  | 300,00€   |
| TENNIS CLUB GENCAY / USSON                     | 600,00€   |
| TIR A L'ARC                                    | 300,00€   |
| TRENTE MILLIONS D'AMIS                         | 180,00€   |
| UNION MUSICALE LA LIBERTE                      | 350,00€   |

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

9/12

|                |         |
|----------------|---------|
| VITALIGNE      | 200,00€ |
| VOLLEY LOISIRS | 100,00€ |

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2023.

**N°20230706\_011-LD**

Objet : Acquisition d'un bien immobilier

Le Maire de Saint Maurice la Clouère,

- VU** l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal ;
- VU** la délibération N°20200710\_003-MP du 10/07/2020 portant délégation de certaines compétences et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner N° 0862352024 établie par Maître Annie POIRIER-AROUL, Notaire à Civray, réceptionnée en mairie le 25/04/2023, concernant la vente par M MABIT Pierrick de l'immeuble cadastré AH 724 et AH 739, situé Lieu-dit le Petit Trou, d'une superficie totale de 721 ca, au prix de vente de 50 000,00€ auquel s'ajoute les frais d'acte.
- VU** l'avis du Domaine du 05/06/2023 – réf : OSE : 2023-86235-41980-AR
- VU** la situation de la propriété cadastrée AH 724 et AH 739 en zone UG au PLU de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Maurice la Clouère souhaite l'implantation sur son territoire d'un site de valorisation de produits de seconde vie, animé une association locale active et reconnue

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière ;

**AR Prefecture**

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la commune de Saint Maurice la Clouère décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble cadastré AH 724 et AH 739 situé Lieu-dit le Petit Trou, d'une superficie totale de 721 ca, au prix de vente de 50 000,00€ auquel s'ajoute les frais d'acte de 5 000,00€, soit un montant total de 55 000,00€

**ARTICLE 2 :** l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de réhabilitation du centre bourg.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées dans la déclaration d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

**ARTICLE 4 :** les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint Maurice la Clouère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**N°20230706\_012-LD**

Objet : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection / mise en conformité du gymnase et du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ Dé réaliser ce projet de réfection / mise en conformité du gymnase et du centre de loisirs
- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Et confirme la demande financement dans le cadre de l'ACTIV'3, avec le plan de financement suivant :

| FINANCEURS      | HT                | %           |
|-----------------|-------------------|-------------|
| ACTIV'3         | 13 240,24€        | 80%         |
| AUTOFINANCEMENT | 3 310,06€         | 20%         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>16 550,30€</b> | <b>100%</b> |

AR / Prefecture

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

11/12

**N°20230706\_013-LD**

**Objet : Renouvellement commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Conformément à l'article R.7 du Code Électoral, des commissions de contrôle doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet tous les 3 ans.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du Code Électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour la commune de Saint Maurice la Clouère, la commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- ❖ Un conseiller municipal
- ❖ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet et proposé par le Conseil Municipal
- ❖ Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire et proposé par le Conseil Municipal

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

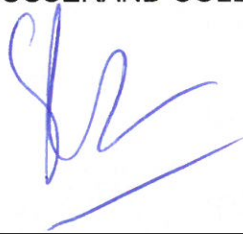
- ❖ Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- ❖ S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- ❖ Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transmettre aux autorités concernées les propositions des noms qu'il a retenu pour constituer la dite commission.

**N°20230706\_014-LD**

**Objet : Questions diverses**

Secrétaire de séance  
Sylvie JOSSERAND COLLA



Le Maire  
DORET Laurent



**AR Prefecture**

086-218602357-20230706-PV\_06072023-AU  
Reçu le 12/07/2023

Réunion du Conseil Municipal du 06/07/2023

12/12